

# MAIRIE DE GEVIGNEY – MERCEY

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

*Séance du 09 Janvier 2018*

L'an deux mil dix-huit et le neuf Janvier à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RACLOT Loïc.

**PRÉSENTS** : MMS. RACLOT Loïc, RACLOT Dominique, PIROULEY Francis.  
MMES CHATILLON Colette, CARSANA Viviane, MUSSOT Delphine,  
NOIROT Lydie.

**ABSENTS**: MMES DEMARQUET Sophie (procuration à Mme CARSANA Viviane). MMS.  
GALLAUZIAUX Fabien (procuration à M. PIROULEY Francis), PAUL Jean-  
Christophe, VITEAUX Mickaël.

Mme MUSSOT Delphine a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date de la convocation** : 26 Décembre 2017

**Date d'affichage** : 15 Janvier 2018

### **ORDRE DU JOUR:**

- ⇒ *Mise en conformité du système d'assainissement du village ;*
  
- ⇒ *Appel à projets du SIED70 « rénovation thermique des bâtiments communaux ».*

## **Objet : Mise en conformité du système d'assainissement du village.**

Le cabinet d'études BC2I, maître d'œuvre pour l'opération de mise en conformité du système d'assainissement a présenté les études d'avant-projet.

Le projet consiste en :

- La création de réseaux de collecte eaux usées séparatif sur l'ensemble de la commune,
- La création d'un réseau de transport jusqu'à la station de traitement.

Le coût du projet se décompose de la façon suivante :

- Création de réseaux de collecte séparatif Eaux usées :	1 017 618,09 € HT
- Création de réseaux et d'ouvrages de transport :	788 404,37 € HT
- Création de réseaux Eaux Pluviales :	122 377,54 € HT
- Etudes, maîtrise d'œuvre complète, publicités d'annonces légales:	71 300,00 € HT

**Soit un total de : 1 999 700,00 € HT**

Il convient d'approuver ce projet et de solliciter les aides financières correspondantes.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- D'approuver le projet de travaux de réseaux d'assainissement détaillé ci-dessus, évalué à **1 999 700,00 € HT**, soit **2 399 640,00 € TTC** ;

Le plan de financement pourra être le suivant :

- ★ *Etat – DETR (20 %)*
  - ⇒ Montant subventionnable H.T.: **817 554.57 €**
  - ⇒ Subventions sollicitées : **163 510.91 €**
- ★ *Agence de l'eau (30 %)*
  - ⇒ Montant subventionnable H.T.: **816 554.57€**
  - ⇒ Subventions sollicitées : **245 966.37 €**
- ★ *Conseil Départemental (30%)*
  - ⇒ Montant subventionnable H.T.: **1 055 243.15 €**
  - ⇒ Subventions sollicitées : **316 572.95 €**
- ★ *Conseil Départemental (30%) Dérogation TTS*
  - ⇒ Montant subventionnable H.T.: **816 554.57 €**
  - ⇒ Subventions sollicitées : **245 266.37 €**
- ★ *Montant de l'emprunt : 1 029 083.40 €*

- De réaliser cette opération d'assainissement collectif (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement ;
- De mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée selon la Charte Qualité Nationale des réseaux d'assainissement ;
- De solliciter sur la base du dossier les aides financières aux taux maximum auprès de l'Agence de l'Eau, de l'Etat (DETR) et du Conseil Départemental de la Haute-Saône ;
- D'autoriser, Monsieur le Maire, à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

**Objet : Appel à projets du SIED70 « rénovation thermique des bâtiments communaux ».**

Monsieur le maire expose que le SIED 70 peut contribuer financièrement aux travaux de rénovation thermique des bâtiments communaux dans le cadre de son appel à projet de 2018.

En effet, le SIED 70 organise un appel à projet pour la rénovation des bâtiments communaux (tertiaires et logements). Les communes candidates doivent présenter un dossier complet avant le 31 janvier 2018 pour un examen par un jury du SIED 70 courant février.

Sous réserve de démontrer une économie énergétique ainsi que financière et d'installer des matériels approuvés, monsieur le maire précise que ces travaux pourraient être aidés par le SIED 70 qui prendrait en charge :

- 40 % du montant total éligible hors TVA plafonnée à 50 000 € HT dans la limite de 80 % de subvention publiques ;

Les travaux subventionnables sont :

- Travaux d'isolation intérieure (comprenant finition standard en plaques de plâtre) ou extérieure, changement des menuiseries extérieures, pose ou remplacement de régulation, pose ou remplacement de ventilation, rénovation ou remplacement du système de chauffage, rénovation de l'éclairage intérieur,
- Remplacement d'émetteurs de chauffage électriques par des émetteurs de chaleur hydrauliques dans le cas d'une installation de chaudière biomasse ou le raccordement à un réseau de chaleur avec plus de 50% d'ENR.
- Critères techniques minimum : niveau de performance Certificat d'Economies d'Energies (CEE)

Le dossier de demande de subvention doit comprendre une présentation de l'opération, une estimation des coûts des travaux avec les temps de retour en fonction des économies générées, le cahier des charges des travaux et devis détaillé des travaux envisagés.

Monsieur le maire propose de présenter la candidature de la commune pour la rénovation énergétique des logements communaux situés au 1, rue Montgillard dans le cadre de cet appel à projet.

Le projet comprend :

- La création de 2 logements communaux dans l'ancien logement de l'école
- La démolition des éléments existants
- L'isolation complète du logement
- Le changement des portes et fenêtres vétuste
- La réfection complète de l'électricité, du chauffage
- Le changement du sol vétuste
- La mise en place de VMC
- ....

Monsieur le maire indique également que ces travaux d'amélioration de performances énergétiques sont valorisables par le dispositif des Certificats d'économies d'énergie (CEE) et que le SIED 70, en tant que groupement de collectivités, est éligible à ce dispositif.

Monsieur le Maire précise que la Commune doit transférer au SIED 70 l'intégralité des CEE générés par ces travaux en contrepartie de l'aide apportée. Pour cela, la Commune mandate au SIED 70 la gestion et la valorisation des CEE et lui délègue la signature des engagements et documents nécessaires à la demande de CEE auprès des services de l'Etat.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **VALIDE** le projet de rénovation énergétique tel que décrit par Monsieur le maire.
- 2) **APPROUVE** le plan de financement joint en annexe.
- 3) **CHARGE** Monsieur le maire de présenter la candidature de la commune pour la rénovation énergétique du bâtiment à l'appel à projet « rénovation thermique des bâtiments communaux » mis en place par le SIED 70.
- 4) **MANDATE** au SIED 70 la gestion et la valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) que génèreraient ces travaux d'optimisation auprès des services de l'Etat ainsi que la signature des documents nécessaires à leur demande dans le cas où cette candidature serait retenue.
- 5) **TRANSFERE** au SIED 70 l'intégralité des CEE valorisables par cette opération en contrepartie de l'aide que le SIED 70 apporterait dans le cas où cette candidature serait retenue.
- 6) **CHARGE** Monsieur le Maire de signer le mandat relatif aux CEE, annexé à la présente délibération dans le cas où cette candidature serait retenue.
- 7) **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette candidature.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.